



Réf : DGS/SAJ/E-2019-10

Arrêté relatif aux élections partielles des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'ESPE CVL

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu les articles L721-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux missions et à l'organisation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;

Vu les articles D719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;

Vu les articles D721-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs à l'organisation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;

Vu les statuts de l'ESPE Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 17 janvier 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE I – DATE DU SCRUTIN

La date des élections du conseil de l'ESPE est fixée au :

MARDI 19 MARS 2019 (de 10h00 à 17h00)

Ce scrutin vise à pourvoir :

- les 2 sièges des représentants des maîtres de conférences et personnels assimilés (collège B) ;
- les 2 sièges des représentants des autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur (collège C) ;
- les 2 sièges des représentants des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre (collège D) ;
- les 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants des représentants des étudiants, des fonctionnaires stagiaires, des personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation (collège F).

ARTICLE II – DUREE DES MANDATS

Les mandats des représentants des personnels sont d'une durée de cinq ans.

Les mandats des représentants des usagers sont d'une durée de deux ans. Ce scrutin vise à pourvoir des sièges vacants, objet des renouvellements partiels. Les mandats courent jusqu'au renouvellement général des représentants du collège F au conseil de l'ESPE, soit a priori, en mars 2020.

ARTICLE III – COLLEGES ELECTORAUX

En considération de l'article D. 721-5 du Code de l'éducation, sont électeurs et éligibles dans les six collèges électoraux susmentionnés :

1. **Pour le collège B** : les maîtres de conférences et personnels assimilés qui participent aux activités de l'école mentionnées à l'article L. 721-2 pour une durée équivalente à au moins quarante-huit heures de leurs obligations de service annuelles de travaux dirigés ; sont concernés les EC rattachés à l'ESPE, et ceux qui sont rattachés aux composantes de l'université d'Orléans et de l'université François Rabelais de Tours.
2. **Pour le collège C** : les autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement supérieur qui participent aux activités de l'école mentionnées à l'article L. 721-2 du Code de l'éducation pour une durée équivalente à au moins quarante-huit heures de leurs obligations de service annuelles d'enseignement ; sont concernés les enseignants rattachés à l'ESPE, et ceux qui sont rattachés aux composantes de l'université d'Orléans et de l'université François Rabelais de Tours.
3. **Pour le collège D** : les autres personnels qui participent aux activités de l'école mentionnées à l'article L. 721-2 pour au moins un quart de leurs obligations de service de référence, c'est-à-dire les PEMF et DEA, quand ils font un service de 48HTD et plus à l'ESPE.

Dans les collèges des personnels, nul ne peut exercer plus de deux fois son droit de vote pour l'élection des conseils d'unités.

4. **Pour le collège F** : les usagers définis selon les conditions fixées par l'article D. 719-14 du Code de l'éducation : les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants ; les professeurs stagiaires ; les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ; les étudiants recrutés en application de l'article L. 811-2. **Ne sont pas inscrits dans les collèges des usagers** : Les personnels enseignants et BIATSS de l'université d'Orléans qui se sont inscrits comme étudiants dans des formations dispensées par l'ESPE Centre Val de Loire. **Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.**

ARTICLE IV – MODALITES DES ELECTIONS

Les représentants des personnels sont élus au **scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans possibilité de listes incomplètes (obligation d'alternance des sexes), sans panachage.**

Les représentants des usagers sont élus au **scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes, sans panachage.**

ARTICLE V – LISTES DES ELECTEURS

Les listes sont arrêtées par le président de l'université qui fera procéder à leur affichage sur les sites concernés, **le mercredi 27 février 2019, au plus tard.**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur les listes des électeurs. Chaque électeur est invité à vérifier que son nom figure sur la liste des électeurs correspondant à son collège avant le jour du scrutin.

Le cas échéant, la personne constatant l'absence de son nom, ou souhaitant s'inscrire sur les listes des électeurs, est priée d'en informer personnellement le service des affaires juridiques dès que possible.

IMPORTANT : Procédures de demande d'inscription sur les listes des électeurs :

Les personnels et usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent formuler cette dernière **au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit le jeudi 14 mars 2019.**

Les demandes doivent être émises *uniquement* par l'intermédiaire du **formulaire d'inscription (figurant à l'annexe I du présent arrêté)** et communiquées dès que possible au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander de faire procéder à son inscription, y compris le jour de l'élection, sur demande formulée auprès du service des affaires juridiques. La demande sera émise en utilisant le formulaire d'inscription prévu à cet effet. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste des électeurs.

Les demandes sont transmises exclusivement :

- par courriel : saj@univ-orleans.fr ;
- par courrier, le cachet de la poste faisant foi : Service des affaires juridiques, Château de la Source, avenue du parc floral – BP 6749, 45067 ORLEANS Cedex 2 ;
- ou par remise en mains propres directement au service des affaires juridiques : Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1^{er} étage, Porte 145.

Toute demande d'inscription sur les listes des électeurs doit être communiquée personnellement et directement au service des affaires juridiques. Les transmissions de formulaires d'inscription par un tiers ne seront pas admises.

ARTICLE VI – CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale débute le mercredi 27 février 2019 et se termine à la fin du scrutin, soit le mardi 19 mars 2019.

Pendant la campagne électorale, les candidats potentiels, puis les délégués des listes de candidats déclarées recevables, sont habilités à solliciter l'envoi de messages électroniques aux électeurs via les listes de diffusion de l'université. Les messages à diffuser sont envoyés – sous format électronique – au service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel saj@univ-orleans.fr

L'accès aux locaux de l'établissement est autorisé à tous les candidats pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale (notamment : distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet, etc). Les candidats peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Ils en font préalablement la demande au Président de l'université via le service des affaires juridiques en utilisant les adresses courriel president@univ-orleans.fr et saj@univ-orleans.fr

La propagande est autorisée dans tous les bâtiments des établissements y compris le jour du scrutin, à l'exception des bureaux de vote.

ARTICLE VII – CANDIDATURES

Tout électeur est éligible.

Les listes peuvent préciser l'appartenance des candidats ou le soutien dont ils bénéficient.

Chaque liste doit comporter les nom et prénom ainsi que les coordonnées d'un délégué de liste, qui est également candidat dans le collège concerné, afin notamment de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

Les candidatures doivent être déposées au secrétariat de l'ESPE ou envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans **au plus tard le mardi 5 mars 2019, 17h00.**

Adresse postale : Service des affaires juridiques, Château de la Source, Avenue du parc floral – BP 6749, 45067 ORLEANS Cedex 2.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures qui ne préjuge pas de la validité de la liste.

Le Président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. A cette fin, il réunit pour avis le comité électoral consultatif le jeudi 7 mars 2019 à 9h30 qui examinera l'ensemble des listes enregistrées.

En cas d'inéligibilité, le Président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai d'un jour franc à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai de rectification, les listes recevables et le cas échéant, irrecevables font l'objet d'un arrêté du Président qui sera affiché et publié le vendredi 8 mars 2019 après-midi.

Dès la publication de l'arrêté des listes candidates recevables, chaque liste en présence a la possibilité de proposer un assesseur titulaire et un assesseur suppléant, parmi les électeurs du collège concerné au sein d'un ou plusieurs bureau(x) de vote, via un courriel envoyé au service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel saj@univ-orleans.fr

Les actes de candidature des listes doivent obligatoirement être accompagnés des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 : Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour l'élection des représentants des usagers, un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu : pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (soit 6 candidats), et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (soit 12 candidats).

Le formulaire de candidature figure à l'**annexe II** du présent arrêté.

ARTICLE VIII – PROFESSIONS DE FOI

L'ensemble des listes de candidats et des professions de foi déposées sera diffusé par les services de l'université.

Pour ce faire, les professions de foi doivent être déposées obligatoirement par les listes candidates **au moment du dépôt des candidatures** dans les conditions suivantes :

- une version papier, format A4, recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur ;
et/ou
- une version numérique (PDF) reprenant le texte de la profession de foi papier, format A4 recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur.

ARTICLE IX – OPERATIONS DE VOTE

Les bureaux de vote seront ouverts le **mardi 19 mars 2019 de 10h00 à 17h00**.

Ils seront mis en place dans les localités et sur les sites suivants :

- au siège académique de l'ESPE Centre Val de Loire (Faubourg de Bourgogne) : salle 100, présidé par Madame Maude GONZALEZ, APAE ;
- au centre de formation d'Orléans-Saint-Jean de l'ESPE Centre Val de Loire : salle J1, présidé par Madame Sophie CHALARD, APAE ;
- au centre de formation de Blois de l'ESPE Centre Val de Loire : salle Haremza, présidé par Madame Joëlle PITEL, AAE ;
- au centre de formation de Bourges de l'ESPE Centre Val de Loire : salle 3, présidé par Madame Christine PABIOT, contractuelle B ;

- au centre de formation de Chartres de l'ESPE Centre Val de Loire : Hall, présidé par Madame Frédérique SULTANA, SAENES ;
- au centre de formation de Châteauroux de l'ESPE Centre Val de Loire : salle Rollinat, présidé par Madame Grazia JOUHANNEAU, SAENES ;
- au centre de formation de Tours-Fondettes de l'ESPE Centre Val de Loire : salle des actes, présidé par Monsieur Philippe L'HUILLIER, AAE.

Un arrêté ultérieur précisera la composition des bureaux de vote.

Lors du passage à l'urne, les électeurs devront présenter l'original de leur carte professionnelle/étudiante ou un certificat de scolarité/justificatif de la qualité professionnelle ou à défaut leur pièce d'identité.

ARTICLE X – PROCURATIONS (ATTENTION : nouvelles dispositions)

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement à l'urne peuvent exercer leur droit de vote par procuration.

Le mandataire doit appartenir au même collège électoral que la personne pour laquelle il vote. Il ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le **retrait** du formulaire de procuration **par le mandant** a lieu **uniquement** auprès des services administratifs sur les différents sites de l'ESPE. A cette occasion, le **mandant** doit justifier de son identité (carte professionnelle, ou son justificatif de la qualité professionnelle, pièce d'identité etc).

Le formulaire de procuration fourni par l'administration et préalablement retiré doit être dûment rempli et signé, de manière lisible, ni raturé et ni surchargé.

Seul le formulaire fourni est recevable pour l'établissement d'une procuration.

Aux fins de son **enregistrement**, la procuration doit être ensuite présentée **par le mandant** aux services administratifs auprès desquels a eu lieu le retrait, **au plus tard à 12h00 la veille du scrutin, soit le lundi 18 mars 2019**. A cette occasion, le **mandant** doit de nouveau justifier de son identité (carte professionnelle, ou son justificatif de la qualité professionnelle, pièce d'identité etc).

Lors de la présentation du formulaire par le mandant, les services administratifs vérifient la recevabilité des procurations, puis numérotent et enregistrent immédiatement les **procurations originales dûment complétées** dans le registre prévu à cet effet et remettent le formulaire original présenté, enregistré et numéroté au mandant pour que ce dernier le transmette au mandataire.

Le jour du scrutin, le mandataire présente la **procuration originale préalablement enregistrée et numérotée**, et présente, comme tout autre électeur, l'original de sa carte professionnelle ou un justificatif de la qualité professionnelle ou à défaut sa pièce d'identité.

ARTICLE XI – RESULTATS

Les résultats seront proclamés par le président de l'université **le vendredi 22 mars 2019** au plus tard.

Ils seront affichés immédiatement dans les locaux de l'ESPE.

ARTICLE XII – RECLAMATIONS

Le médiateur académique peut recevoir directement les réclamations concernant les opérations électorales. La saisine du médiateur ne suspend pas le délai de saisine de la commission de contrôle des opérations électorales et du tribunal administratif d'Orléans.

Par ailleurs, la commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur, le président de l'université ou la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

ARTICLE XIII – PUBLICITE ET EXECUTION

L'administrateur provisoire de l'ESPE CVL est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Il procédera à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

***Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, M. Mathieu SISU-LACAM au 02.38.49.25.51, Mme Mélanie MERLIN au 02.38.49.47.97, ou Mme Joëlle CAMUS 02.38.49.47.45.
Courriel : saj@univ-orleans.fr***

Fait à Orléans, le 12 février 2019

Ary BRUAND



ELECTIONS PARTIELLES DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL DE L'ESPE CVL

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Je soussigné(e)

NOM :

Prénoms :

Composante :

Site :

Collège électoral¹ :

B C D F

demande mon inscription sur les listes électorales destinées au scrutin du conseil de l'ESPE CVL prévu le 19 mars 2019.

Fait à, le

Signature du demandeur :

***Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien Coviaux au 02.38.49.49.57, M. Mathieu SISU-LACAM au 02.38.49.25.51, Mme Mélanie MERLIN au 02.38.49.47.97, ou Mme Joëlle CAMUS au 02.38.49.47.45.
Courriel : saj@univ-orleans.fr***

Demande à retourner le plus rapidement possible aux services administratifs de la composante de rattachement ou au service des affaires juridiques.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service des Affaires juridiques de l'Université d'Orléans : soit par courriel : saj@univ-orleans.fr, soit par courrier : Château de la Source, avenue du parc floral – BP 6749, 45067 ORLEANS Cedex 2.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

¹ Cocher la case utile.



ELECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL DE L'ESPE CVL MARDI 19 MARS 2019

Collège concerné ¹ :

B : 2 sièges
C : 2 sièges
D : 2 sièges
F : 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants

LISTE DE CANDIDATURES

INTITULE DE LA LISTE :

LISTE PRESENTEE² ou SOUTENUE² PAR (rubrique non obligatoire) :

Nom et coordonnées du délégué de liste, également candidat dans le collège concerné, habilité à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

.....

Chaque liste doit, sous peine de nullité, être accompagnée des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel avec possibilité de listes incomplètes. **Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013).**

Rappel : les listes peuvent être incomplètes uniquement pour le collège des usagers (F), soit au minimum 6 candidats et au maximum 12 candidats.

¹ Cocher la case utile.

² ATTENTION : Rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures, bulletins de vote, ...).

INTITULE DE LA LISTE :

Noms et prénoms des candidat(e)s par ordre préférentiel et dans le respect de l'alternance des sexes
1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.

PJ : Déclaration individuelle de candidature.

ELECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL DE L'ESPE

MARDI 19 MARS 2019

Collège concerné ¹ :

B : 2 sièges
C : 2 sièges
D : 2 sièges
F : 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE²

Je soussigné(e) :

NOM..... Epouse.....

Prénom.....

Téléphone.....

Déclare être candidat(e) aux élections pour la désignation des représentants au conseil de l'ESPE sur la liste intitulée.....

présentée ou soutenue par (rubrique non obligatoire)³
.....

A, le

Signature du candidat

¹ Cocher la case utile.

² ATTENTION : pour le collège des usagers, joindre une copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité du candidat.

³ Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures en présence, bulletins de vote, ...).